

**INITIATIVE DE CONSERVATION ET DE GESTION DURABLE DES
ECOSYSTEMES FORESTIERS DU BASSIN DU CONGO**

**PROGRAMME D'APPUI DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
(FEM)**

Feuille de route

1 - Introduction

Dans la perspective de faire face aux défis liés à la conservation et à la gestion des forêts, le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) a initié un Programme de Gestion Durable des Forêts (SFM) qui couvrira la quatrième phase de reconstitution du FEM (FEM-4) en tenant compte de l'enveloppe additionnelle « Forêts Tropicales » de 15 Millions de US\$ annoncée à la conférence de Bali.

2 - Objectif global

Le programme a pour objectif de contribuer à la conservation et à la gestion durable des forêts d'Afrique Centrale dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Convergence de la COMIFAC.

Il apportera des réponses appropriées aux questions de déforestation et de dégradation des forêts tout en préservant la biodiversité et le capital forêt-carbone du Bassin du Congo.

3 – Secteurs d'intervention du programme de gestion durable

Le programme s'articulera autour de quatre secteurs d'intervention suivants :

- Gestion durable de la biodiversité et changement climatique (axe 1, 4 et 7 du Plan de Convergence)
- Changements dans l'utilisation des terres, affectation des sols et foresterie (axes 2, 7 et 8 du PC)
- Mécanismes de financement durable (axe 9 du PC)
- Paiement pour les services des écosystèmes (axe 9 du PC)

Les autres axes du Plan de Convergence (3, 5, 6 et 10) non pris en compte au titre du présent programme font l'objet de recherches de financement auprès d'autres sources de financement.

4 - Principes du programme

4.1. Bases

- a. Le programme et les projets financés dans le cadre de ce programme, seront basés sur les priorités nationales et sous-régionales ;
- b. Le programme FEM sous-régional devra contribuer à l'atteinte des objectifs des 3 conventions de Rio (convention sur la diversité biologique, convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, convention sur la lutte contre la désertification (et dégradation des sols));
- c. Le programme est constitué d'un ensemble de projets locaux, nationaux et/ou sous-régionaux ;
- d. En plus du financement du FEM qui met à disposition des fonds pour le financement des coûts additionnels liés à l'atteinte des bénéfices mondiaux, les projets devront être cofinancés sur les ressources propres des pays et d'autres partenaires.

4.2. Critères d'éligibilité

- a. Les projets présentés dans le cadre du programme doivent satisfaire aux critères et procédures d'éligibilité du FEM (*cf. annexe 1*);
- b. Les activités du programme sont en cohérence avec le plan de convergence de la COMIFAC dans ses axes 1, 2, 4, 7, 8, 9 ;

5 - Rôle des parties prenantes

5.1. Etats

- Chaque pays choisit les agences pour le montage et la mise en œuvre de ses projets selon leurs avantages comparatifs et conformément aux accords de programme ;
- Chaque Etat doit utiliser son comité national FEM multisectoriel pour la sélection des projets au niveau national ;

5.2. Secrétariat FEM

- Instruit les dossiers pour soumission au Conseil du FEM ;
- Assure le respect des critères et procédures du FEM pour le programme et pour chacun des projets, en cohérence avec le secrétariat exécutif de la COMIFAC ;

5.3. Agence de mise en œuvre des projets

- Responsable de la formulation, approbation et supervision des projets au niveau national ;
- A la responsabilité fiduciaire de l'exécution du programme (légalement responsable de l'atteinte des résultats du programme et de l'utilisation correcte des ressources) ;

5.4. Agence d'exécution du projet

- Responsable de l'exécution nationale (nex) et du suivi des activités du projet ;

5.5. COMIFAC

- Veille à la cohérence du programme et des projets proposés au financement FEM avec les axes du Plan de Convergence ;
- Assure le suivi-évaluation des programmes du Plan de Convergence ;

5.6. Comité de suivi régional

Le comité de suivi régional du FEM décidé par les Ministres sera composé tel que suit :

- CEEAC (domiciliation et coordination)
- Secrétariat exécutif de la COMIFAC
- Coordonnateurs nationaux COMIFAC
- Points focaux FEM
- Points focaux climat
- Points focaux biodiversité
- Points focaux désertification

6 - Mode de financement du programme

- Le programme s'élève à au moins 40 millions de US\$ sur ressources FEM:
 - sur la base des reliquats des DAR (dispositif d'allocation des ressources) existants du FEM-4,
 - et d'un fonds additionnel incitatif issu de l'enveloppe forêts tropicales (TFA) ;
- Un cofinancement systématique sera recherché sur ressources propres des pays et/ou autres partenaires ;

Le FEM s'engage à notifier aux Etats toutes modifications relatives aux montants des allocations.

7 - Choix des priorités pour l'utilisation des fonds additionnels

- a. Au niveau régional
 - i. Projet de renforcement des capacités techniques et institutionnelles pour la mesure et le suivi du carbone forestier ;
 - ii. Projet de mécanisme de financement durable des aires protégées ;
 - iii. Projet de gestion intégrée du fleuve Congo ;
 - iv. Projet de développement des mécanismes de financement durable et de paiement des services environnementaux dans une approche sud-sud d'échange d'expériences;
 - v. Projet de développement de l'audit, du monitoring environnemental et de l'observation des changements climatiques et de la désertification.

b. Au niveau national

A compléter par les Etats selon le calendrier adopté.

8 - Calendrier

- Les pays ont jusqu’au 27 mars pour déposer auprès du secrétariat du FEM (jsinnassamy@thegef.org, Tél J-Marc Sinnassamy : 1 202 458 80 60) leurs fiches de description de projets (cf. *annexe 2*)
- Le document programmatique (PIIF) doit pouvoir être présenté selon les formulaires existants au Conseil de **novembre 2008** du FEM ;

Selon le calendrier détaillé suivant :

- ◆ 27 février: décision des Ministres
- ◆ 27 mars: envoi au secrétariat du FEM des notes avant-PIF (1 page max par projet)
- ◆ 02 avril: envoi au comité de suivi décidé par les Ministres (cf. annexe)
- ◆ 05 avril: avis du comité de suivi envoyés aux pays pour amendements
- ◆ Semaine du 07 au 12 avril 2008 : réunion du comité de suivi régional à Libreville, avec l’appui de la CEEAC, du bureau franco-allemand, du Gabon et du WWF.
- ◆ 10 avril: réponse du secrétariat du FEM (synthèse des amendements + éligibilité)
- ◆ 20 avril: choix des agences de mise en œuvre par les pays pour la préparation des PIF
- ◆ 20 mai: envoi des PIF au comité de suivi + partenaires pour cofinancements
- ◆ 25 mai: envoi de l’avis du comité de suivi au secrétariat du FEM
- ◆ 1er juin: validation des PIF par le secrétariat du FEM
- ◆ 1er juillet: documents validés en anglais envoyés au comité de suivi
- ◆ 1 août: inclusion au programme de travail du FEM
- ◆ 1er octobre: avis des membres du Conseil (pays, STAP, conventions, agences)
- ◆ Nov. 2008: soumissions PPIF+PIFs au Conseil

Types d'activités éligibles au cofinancement du FEM

Secteurs d'intervention	Types d'activités
A - Gestion durable de la biodiversité dans un contexte d'aggravation des changements climatiques (axe 1, 4 et 7 du Plan de Convergence)	<ul style="list-style-type: none"> - Etendre le réseau des aires protégées à des forêts - Développer les capacités: Politiques – institutions - Stratégies de formation - Tester et valider de nouveaux statuts d'aires protégées – Forêts Communautaires – approches contractuelles - zones tampons - connectivités - Développer l'implication des communautés - Reconnaître leurs rôles dans la gestion des aires protégées
B - Changements dans l'utilisation des terres, affectation des sols et foresterie (axes 2, 7 et 8 du PC)	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les méthodes pour mesurer les stocks de carbone (état de référence) et leur évolution historique et future - Renforcer les capacités locales - Tester des systèmes et pratiques qui réduisent les émissions, augmentent la séquestration et mesurent précisément les bénéfices (innovation) - Développer des systèmes de partage de l'information et des connaissances
C - Mécanismes de financement durable (axe 9 du PC)	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer une expérience existante de financement durable d'une aire protégée - Développer des approches nationales, transfrontalières ou régionales - Tester un ou plusieurs modes de financement (fondation, taxes, PPP, etc.)
D - Paiement pour les services des écosystèmes (axe 9 du PC)	<ul style="list-style-type: none"> - Tester des modes de Paiement pour les Services Environnementaux (carbone, eau, biodiversité, paysages) - Développer des approches de partage des connaissances Afrique-Amérique Centrale et du Sud

Activités communes possibles:

- Adoption de politiques, stratégies, programmes, plans d'actions,
- Développement de politiques et de règlements,
- Formation, définition d'un état de référence, Monitoring & Evaluation,
- Gestion des connaissances,
- Implication des populations locales, communication et sensibilisation du public.

Contenu de la note d'avant-PIF à préparer par les pays pour chaque projet

- ◆ Texte libre (en langue officielle) d'une demi page justifiant le projet (description de la situation, problèmes, choix, objectifs, types d'activités)
- ◆ Agence (préparation de l'avant-PIF avec cadre logique, cofinancements, etc.)
- ◆ Partenaires
- ◆ Partenaires cofinanciers